

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 390

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

425 072 774 RCS La Rochelle.

CATILEX.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 117600.00 EUR.

Adresse : La Casse aux Prêtres, Le Brillouet, 17300 Rochefort.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ROCHEFORT du 25 juin 2021, La société HERBAVY, société à responsabilité limitée au capital de 342 735 euros, dont le siège social est à La Casse aux Prêtres – 17300 ROCHEFORT, immatriculée au RCS LA ROCHELLE sous le numéro 501 242 945, et la société CATILEX, Société par Actions Simplifiée au capital de 117 600 euros, dont le siège social est à La Casse aux Prêtres 17300 ROCHEFORT, immatriculée au RCS LA ROCHELLE sous le numéro 425 072 774, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CATILEX par la société HERBAVY. La société CATILEX ferait apport à la société HERBAVY de la totalité de son actif, soit 5 223 397 euros, à charge de prendre en charge la totalité de son passif, soit 237 586 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 4 985 811 euros. En rémunération de cet apport net, 1 281 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société HERBAVY à titre d'augmentation de son capital social de 19 215 euros, portant ce dernier à 361 950 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 4 966 596 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 2 actions de la société CATILEX pour 7 parts sociales de la société HERBAVY. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La société CATILEX sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition aux opérations ci-dessus, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE au nom des deux sociétés le 28 juin 2021..